

## PROTOCOLE MEDICAL HGI

### I / CONDITIONS D'ADMISSION DES ENFANTS A LA HALTE-GARDERIE « LES P'TITS CŒURS »

#### 1/ Vaccinations et informations de santé

Les enfants doivent avoir reçu, avant l'entrée en Halte-Garderie, les vaccinations obligatoires conformément au calendrier préconisé par le ministère de la Santé.

Lors de l'inscription d'un enfant, les parents doivent fournir un certificat de santé établi par leur Médecin traitant précisant que l'enfant peut être admis en collectivité sans danger pour sa santé ni pour celle des autres enfants.

Le Médecin doit aussi communiquer toutes les informations concernant la santé de l'enfant (vaccinations, allergies, traitements éventuels ...).

L'absence de vaccinations obligatoires est un motif de refus d'admission ou d'exclusion de l'établissement en tenant compte de l'âge requis pour la pratique de la vaccination.

Les parents doivent fournir le carnet de santé de l'enfant ou des photocopies dans le sac de l'enfant.

Les photocopies des nouvelles vaccinations de l'enfant permettent de mettre à jour régulièrement le dossier médical (1 à 2 fois/an).

#### 2/ Suivi médical

##### A/ VACCINATIONS

La Directrice de la Halte-Garderie « Les P'tits Cœurs » établit alors un relevé des vaccinations de l'enfant, met en place un calendrier périodique afin de vérifier que la vaccination obligatoire est effectuée.

Toujours lors de cette inscription, la Directrice prend note sur le dossier médical du nom du Médecin traitant de l'enfant et fait signer une autorisation permettant de prendre toutes mesures nécessaires à la santé de l'enfant (appel du Médecin, hospitalisation, prise de médicaments, ...).

## B/ AFFECTION CONTAGIEUSE

En cas d'affection contagieuse, la famille s'engage à prévenir la Halte-Garderie dans les meilleurs délais.

Pour éviter la transmission des maladies contagieuses des mesures sont parfois nécessaires pour protéger les enfants en contact entre eux. Les durées et conditions d'évictions évoluent avec les progrès des traitements et de prévention.

Cf : voir le tableau en annexe des évictions.

## C/ EN CAS D'ÉPIDÉMIE

Si un diagnostic d'épidémie était reconnu au sein de la structure (méningite, gastro-entérite, grippe, fièvre éruptive, rubéole, salmonellose...) le personnel en informera le Médecin de la Halte-Garderie ainsi que le Médecin de P.M.I. (Protection Maternelle et Infantile) qui décideraient alors de la conduite à tenir.

## II/ LES URGENCES

Lors de l'inscription, les parents autorisent la Directrice de la Halte-Garderie et le personnel de la Halte-Garderie à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de maladie ou d'accident survenant en cours de journée.

Si ceux-ci devaient survenir lors du temps d'accueil de l'enfant pendant la journée, le personnel de la Halte-Garderie, prendra la décision de la conduite à tenir.

Les protocoles de conduite à tenir sont affichés pour le personnel de la structure, donc ils sont consultables sur place.

### 1/ En cas d'urgence :

Voir les protocoles de conduite d'urgence.

Lors d'un accident, nécessitant un avis médical urgent, le personnel préviendra en priorité les services d'urgence :

- Appel du Service Médical d'Urgence (**Centre 15**), Pompiers (18), Police (17)
- Centre anti poison : 03 20 44 44 44
- Appel aux parents

Les parents sont immédiatement informés des décisions médicales prises.

Les honoraires dû à un Médecin ou à un établissement hospitalier dans de telles circonstances seront payés par les parents.

### 2/ En cas de symptômes ne présentant pas de caractère d'urgence vitale :

**Le personnel de la Halte-Garderie reste seul juge de la décision à prendre.**

En cas de fièvre (à partir de 38°5C), le personnel a pour consigne du Médecin de la Halte-Garderie, de :

- faire boire l'enfant
- découvrir l'enfant si plusieurs couches de vêtements, habiller d'une seule couche
- donner du paracétamol (en suspension buvable) si l'ordonnance a été fournie

**Par mesure de sécurité, la famille s'engage à informer le personnel de toute prise de médicament avant l'arrivée de l'enfant à la Halte-Garderie afin d'éviter tout surdosage.**

Utilisation du PARACETAMOL

La dose quotidienne recommandée dépend du poids de l'enfant, elle est au maximum de 60mg par kilo et par jour, à répartir en 3 ou 4 prises par jour, espacées chacune d'au moins 6 heures.

Une ordonnance doit être fournie à l'inscription avec la posologie suivante :

« 1 dose poids / prise »

L'enfant sera pesé afin d'ajuster la dose au plus juste.

### 3/ Conduite à tenir lors de l'arrivée d'un enfant malade :

L'accueil des enfants malades sera étudié avec bienveillance. Cependant, les enfants peuvent-être refusés pendant la phase aigüe de la maladie.

Le personnel pourra, s'il le souhaite, consulter le médecin de la structure qui jugera de la possibilité ou non d'accueillir l'enfant malade.

Il convient donc de prévoir une solution d'accueil d'urgence de l'enfant ou cas où celui-ci serait refusé le matin.

#### 4/ La prise des médicaments :

L'enfant malade, sous traitement, peut être accueilli dans la structure avec l'accord du Médecin traitant, et après avis de la Directrice de la Halte-Garderie :

Les médicaments peuvent être administrés par le personnel à la condition absolue que soient fournis à la Directrice de la Halte-garderie :

- > une autorisation de délivrance de médicaments signée par les parents à l'inscription,
- > l'ordonnance du Médecin,
- > les médicaments prescrits où seront indiqués sur chaque boîte la date de début et la date d'arrêt du traitement.

La Directrice reste seule juge de la possibilité ou non de donner des médicaments. En son absence, un accord sera demandé par message ou téléphone par le personnel, aucune décision ne peut être prise sans ce lien.

Le personnel ne délivrera les médicaments qu'en cas de prescription d'au minimum 3 prises par jour et ce seulement sur les laps de temps.

#### 5/ Pharmacie de base :

Son contenu est décidé en corrélation avec les protocoles de soins courants établis par le Médecin de la Halte-Garderie :

- Compresse stériles,
- Rouleau de sparadrap,
- Paire de ciseaux, pince à épiler,
- Coussin réfrigérant réutilisable (pour diminuer la douleur)
- Thermomètre laser médical,
- Paracétamol en solution buvable,
- Antiseptiques tels que : Biseptine,
- Sérum Physiologique,
- Pansements adhésifs,
- Gants jetables,
- Bandes de 6 cm de largeur,
- Tire-tiques

Ce matériel doit être propre et rangé hors de portée des enfants. Il doit être vérifié régulièrement (remplacement des produits utilisés, destruction des produits périmés).

### III/ SECRET MEDICAL - SECRET PROFESSIONNEL - PREVENTION DES MAUVAIS TRAITEMENTS A ENFANTS

Le personnel est soumis à l'obligation de respect du secret professionnel pour tous les faits et informations de quelque nature que ce soit, dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Les personnes intervenant dans l'établissement sont tenues de signaler aux services et/ou autorités compétents, administratifs ou judiciaires tout fait, suspicion de fait ou de situation pouvant mettre en danger un enfant, par les moyens suivants :

- Services médico-sociaux de secteur (Puéricultrice de secteur ou Médecin de PMI, Assistante sociale de secteur) :

Centre de Protection Maternelle et Infantile de Senlis

16 rue Bellon

60300 Senlis

03.44.10.78.90

- N° départemental de l'enfance en danger

Cellule de recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)

Conseil General de l'Oise

CRIP

1 Pont de Paris

60000 BEAUVAIS

Email : [crip@cg60.fr](mailto:crip@cg60.fr)

- N° vert national « Allo enfance maltraitée » : 119

#### 1/ Les obligations sanitaires du personnel :

Le personnel (permanent ou occasionnel) intervenant dans l'établissement doit avoir satisfait aux obligations vaccinales en vigueur :

- D.T.P. + Coqueluche (REPEVAX, BOOSTRIX TETRA ...),

- Hépatite B

-Covid

La vaccination anti rubéolique est recommandée pour les femmes non immunisées en âge de procréer.

Lors de l'embauche, le personnel non titulaire effectue une visite médicale auprès de son Médecin traitant. Lors de cette visite, le Médecin apprécie l'aptitude au travail du salarié et vérifie la mise à jour des vaccinations obligatoires et des vaccinations conseillées.

Le personnel titulaire effectue une visite d'embauche, auprès d'un Médecin agréé par l'administration.

Une visite médicale annuelle est effectuée par le Service de Médecine Professionnelle du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Cette visite permet d'évaluer l'aptitude du personnel à exercer sa fonction (adaptation de l'emploi à l'état de santé de l'agent, état de santé de l'agent compatible avec sa fonction auprès des enfants).

Lors d'une absence de l'agent supérieure à 30 jours, sa reprise de travail est subordonnée à une visite médicale de reprise, également effectuée auprès d'un Médecin agréé.

## 2/ Le rôle du médecin à la Halte-Garderie :

Le Médecin de la Halte-Garderie viendra en visite à la Halte-Garderie afin de consulter les dossiers des enfants.

Le personnel pourra, à tout moment faire appel à lui, par téléphone ou mail, afin d'avoir un avis médical.

Sa fonction de Médecin, en structure collective, consiste à vérifier :

- les mesures préventives d'hygiène générale et l'application pratique de celles-ci.
- L'établissement de protocoles pour les situations pathologiques courantes,
- Le contenu de la Pharmacie de base,
- La mise à jour des dossiers médicaux et des vaccinations obligatoires des enfants dans le respect du secret médical.

En particulier, il veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, une affection chronique ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et valide un projet d'accueil individualisé.

Sa présence ponctuelle permet aussi de répondre aux questions et interrogations du personnel et des parents sur l'aspect médical de la structure.

Il pourra aussi participer aux réunions de parents afin d'établir une discussion sur la prévention des accidents et sur les divers problèmes de santé, et si besoin, de procéder à une mise à jour du présent protocole médical.

Ses interventions s'étendent aux enfants et au personnel :

- vérification des vaccinations obligatoires,
- prise en compte des antécédents médicaux et des allergies,
- prévention, dépistage des mauvais traitements,
- formation sanitaire du personnel,
- actions de d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil.
- en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, décision de mesures à prendre, éventuellement en coordination avec le Médecin de P.M.I.

### 3/ L'application du présent protocole :

L'application de ce protocole nécessite la connaissance préalable pour chaque enfant accueilli dans l'établissement, d'informations médicales : telles que l'intolérance ou la contre-indication d'un médicament, de façon à éviter des effets secondaires lors de l'administration de celui-ci.

L'inscription d'un enfant implique l'acceptation par les parents du présent protocole médical sans réserve, ceci par la signature et remise du document « ACCEPTATION DU PROTOCOLE MEDICAL ».

Ce document est un moyen de préserver la santé, la sécurité et la qualité d'accueil des enfants.

Toute modification du protocole médical par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes devient immédiatement applicable.

Le présent protocole médical a été, établi en accord avec le Médecin référent et la Directrice de la Halte-garderie.

Il est disponible pour les parents au personnel employé et aux stagiaires qui s'engagent expressément à le respecter.

La Directrice de la Halte-Garderie s'engage à faire respecter le présent protocole médical, à rencontrer chaque membre du personnel quant à son application.

Remis à jour le 20 septembre 2023, avec le Dr BODIN Gilles.